



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.52

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**NORMALISATION DE TEXTES
INTERNATIONAUX POUR LA MESURE
DE LA MARGE D'UN APPAREIL ARYTHMIQUE**

Recommandation UIT-T R.52

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation R.52 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.52

NORMALISATION DE TEXTES INTERNATIONAUX POUR LA MESURE DE LA MARGE D'UN APPAREIL ARYTHMIQUE

*(ex-Recommandation B.33, Bruxelles 1948;
modifiée à Genève, 1964 et 1980; modifiée à Melbourne, 1988,
pour englober l'ex-Recommandation S.33, Genève, 1972)*

Le CCITT,

considérant

(a) que, pour mesurer la marge effective du récepteur d'un téléimprimeur arythmique, il est souhaitable de normaliser le contenu de la séquence de signaux transmise;

(b) qu'il y a intérêt à choisir un texte bref, qui puisse être directement imprimé sur une seule ligne par l'équipement terminal arythmique;

(c) qu'il est préférable que ce texte comprenne tous les caractères de l'alphabet de base utilisé et qu'il soit composé de façon à être facilement lisible et compréhensible;

(d) que la comparaison des marges mesurées serait facilitée par ces dispositions,

recommande à l'unanimité

(1) qu'il n'est pas nécessaire de normaliser un seul texte international pour faire la mesure de la marge d'un téléimprimeur;

(2) que lorsque les téléimprimeurs doivent recevoir des informations exprimées dans une langue utilisant l'alphabet latin, les Administrations aient le choix entre l'un des textes suivants:

(a) en cas d'utilisation de l'Alphabet télégraphique international n° 2 (Recommandation S.1):

**VOYEZ LE BRICK GEANT QUE J'EXAMINE PRES DU WHARF
THE QUICK BROWN FOX JUMPS OVER THE LAZY DOG**

(b) en cas d'utilisation de la version internationale de référence de l'Alphabet international n° 5, jeu de 95 caractères (Recommandation T.50, tableau 11/T.50, colonnes 2 à 7):

VoyeZ Le BricK GeanT QuE J'ExaminE PreS Du WharF 123 456 7890 +- × : = ∞ % ()

ThE QuicK Brown FoX JumpS Over ThE LazY DoG 123 456 7890 +- × : = ∞ % ()

(c) en cas d'utilisation de la version internationale de référence de l'Alphabet international n° 5, jeu de 64 caractères (Recommandation T.50, tableau 11/T.50, colonnes 2 à 5):

VOYEZ LE BRICK GEANT QUE J'EXAMINE PRES DU WHARF 123 456 7890 +- × : = ∞ % ()

THE QUICK BROWN FOX JUMPS OVER THE LAZY DOG 123 456 7890 +- × : = ∞ % ()